

Dépêche n° 123657 - Périodes de professionnalisation : un projet de décret fixe à 150 heures la durée minimale pour ouvrir droit à la péréquation du FPSPP

Le 27/11/2009 - Rubrique : Pratiques - Dispositifs

« La durée minimale des périodes de professionnalisation est fixée à 150 heures » pour ouvrir droit aux versements au titre de la péréquation assurée par le FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) aux Opca. C'est ce que prévoit un projet de décret pris en application de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ce projet de décret sera examiné lors d'une séance plénière « extraordinaire » du CNFPTLV (Conseil national de formation tout au long de la vie) mardi 1er décembre 2009. La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle a été publiée au Journal officiel du mercredi 25 novembre 2009 (AEF n°[123422](#)).

Actuellement la loi ne prévoit pas de durée minimale pour la période de professionnalisation, les branches ayant cependant la faculté de prévoir des dispositions spécifiques en la matière. Cette durée de 150 heures a été choisie « par référence à la durée minimum des contrats de professionnalisation », précise le rapport au Premier ministre joint au projet de décret.

PÉREQUATION

Selon ce rapport, « le décret porte application des dispositions relatives au FPSPP introduites par la loi ». En effet, la loi prévoit « deux conditions pour que les ressources du FPSPP puissent assurer la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux Opca » :

- d'une part, que l'Opca affecte au moins 50 % des fonds recueillis au titre de la professionnalisation « aux contrats de professionnalisation et aux périodes de professionnalisation d'une durée minimale, visant des qualifications enregistrées au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) ou reconnue par la CPNE (commission paritaire nationale de l'emploi) d'une branche professionnelle ».

- d'autre part, « que les fonds recueillis par l'Opca au titre de la professionnalisation soient insuffisants pour assurer la prise en charge des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation prévues au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation. »

Par ailleurs, la séance plénière ordinaire du CNFPTLV, prévue initialement le 9 décembre 2009, devrait être reportée au 16 décembre.

©Copyright AEF - 1998/2009 - 62447 Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF.